

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-87
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DANS LE BOURG

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

Considérant la tenue d'une cérémonie d'obsèques civils devant la mairie le 19 octobre 2023,

A R R Ê T E

Article 1 : En raison d'une cérémonie civile le jeudi 19 octobre 2023, le stationnement sera interdit :

- du mercredi 18 octobre 2023 à partir de 8 heures 30 jusqu'au jeudi 19 octobre 2023 à 18 heures 30 :
 - . sur le parking devant la Mairie
- et le jeudi 19 octobre 2023 de 12 heures à 18 heures 30 :
 - . sur le parking Place de la Promenade,
 - . sur les places de stationnement devant les n° 5 à n° 9 Place de la Fontaine
 - . rue de la Paix (sauf pour la famille).

Article 2 : Des déviations vont être installées :

- au carrefour rue George Sand à l'intersection avec l'avenue de la Liberté,
- au carrefour rue des Genévriers,
- au carrefour de la Planche avec route barrée à 400 mètres,
- au carrefour rue de la Fouine avec route barrée à 400 mètres.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer la modification de la circulation. La mise en place de ces barrières et de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

Article 4 : Le plan de circulation est joint au présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

M. le Directeur du S.A.M.U. 23

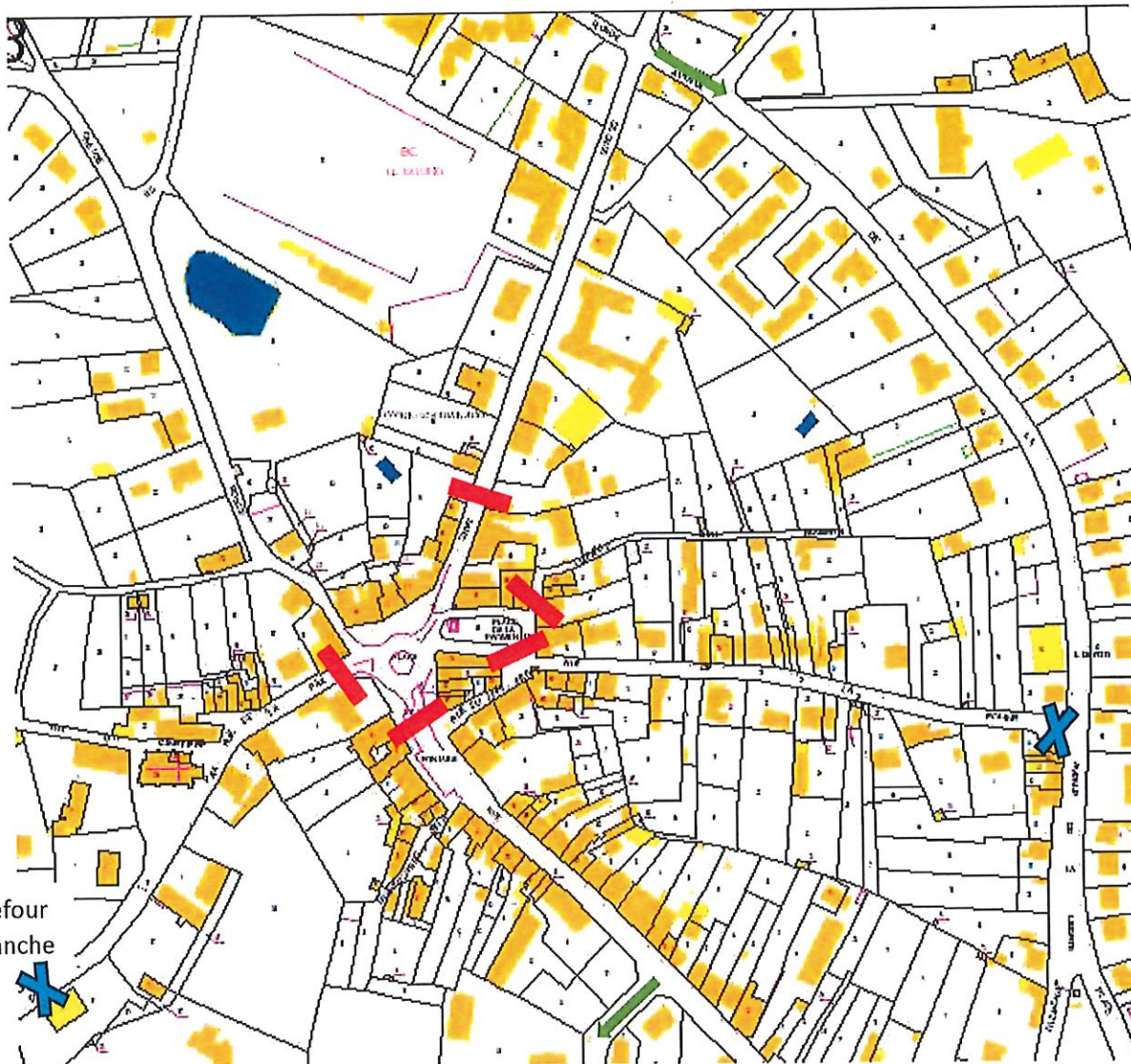
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT

BONNAT, le 17 octobre 2023




Le Maire-Adjoint

Daniel PETITJEAN





Au carrefour
de la planche

-  Barrières d'interdiction
-  Déviation
-  Route barrée à 400 m